



ARRETE N° 2023-069

Fermeture du parc de jeux près de la Maison des Associations le 2 novembre 2023

Le Maire de la commune de PREMESQUES,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parc de jeux situé près de la Maison des Associations, rue du Retour, en raison des vents violents,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Le Maire interdit l'accès au parc de jeux du centre-bourg, situé derrière la Maison des Associations, rue du Retour, le jeudi 2 novembre 2023 en raison des vents violents.

Article 2 : Toute intrusion sur les lieux sans autorisation sera punie de l'amende prévue par l'article R610-5 du Code Pénal pour violation du présent arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et au parc de jeux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Police de LOMME

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PREMESQUES, le 2 novembre 2023


Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

